

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 Juin 2023
PROCES-VERBAL**

Le quinze juin deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE (*partie à 18h05, absente à partir de la délibération n°2023/06/15-01*), Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Julie HERMANN, Virginie BOUCHET, Agnès RAPHANEL, Robert BARDE (*arrivé à 18h05, à partir de la délibération n°2023/06/15-01*), Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Bénédicte LEBLEU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESE, Olivier DRAGON, Daniel PIENNE, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

Étaient représentés : Pilar DIAZ-COMTE pouvoir à Bruno DUMET
Valentin HODOT pouvoir à Stéphane PLANTA
Arlette GIAMMATTEO, pouvoir à Fabien PAPAZIAN
Catherine JOULIE, pouvoir à Séverine BLANCART
Nathalie ANJOUY, pouvoir à Daniel PIENNE
Laure COMBE, pouvoir à Béatrice TEISSIER
Jacques BLACHIER, pouvoir à Olivier DRAGON

Était excusé : Nicolas REINKE

Date de la convocation : 07/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents :

- **28** pour les délibérations de n°2023/06/15-01 à n°2023/06/15-12
- **27** pour la délibération n°2023/06/15-13

Nombre de membres excusés / représentés : **8**

Nombre de votants :

- **28** pour les délibérations n°2023/06/15-01 et n°2023/06/15-12 (absence de Monsieur Nicolas REINKE)
- **27** pour la délibération n°2023/06/15-13 (absence de Robert BARDE et Nicolas REINKE)

Secrétaire de séance : Antoine COMBEDIMANCHE

Observation : L'ordre du jour a été modifié. La délibération 2023/06/15-13 est présentée en premier compte-tenu du départ prévu de Catherine JOULIE en début de séance. Le reste de l'ordre du jour reste inchangé.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 23/03/2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 12/04/2022.

L'ordre du jour a été modifié. La délibération 2023/06/15-13 est présentée en premier compte-tenu du départ prévu de Catherine JOULIE en début de séance causé par un impératif. Le reste de l'ordre du jour reste inchangé.

2023/06/15-13- CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CHABEUIL - FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'équipe pédagogique de l'école maternelle F. DOLTO a ainsi élaboré un projet pédagogique afin d'aménager un espace dédié aux enfants à besoins particuliers au sein de l'école.

Ce projet, d'un montant de 5 948.30 €, a suscité l'enthousiasme des membres de la commission du rectorat et sera ainsi financé intégralement par l'Etat.

Pour ce faire, la commune doit s'engager à assurer les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique en signant la convention annexée à la présente délibération.

La subvention sera versée par les services de l'Etat à la commune sur présentation des états justificatifs de paiement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au financement d'un projet pédagogique par l'Etat au titre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de celle-ci,
- **INDIQUE** que ces dépenses seront imputées sur l'opération « n°12 Ecoles » de la section d'investissement du budget principal

18h05 : Arrivée de Monsieur Robert BARDE et départ de Madame Catherine JOULIE qui laisse donc son pouvoir à Madame Séverine BLANCART

2023/06/15-01- GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS LES SILOS NORD (GROUPE VALRIM) - 8 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'Habitat Dauphinois va réaliser une opération de construction de seize logements locatifs aux « Silos Nord », à Chabeuil.

Deux de ces logements (logements locatifs PLS), feront l'objet d'une demande de garantie d'emprunt ultérieure, le contrat de prêt concernant leur financement n'étant pas finalisé.

Deux de ces logements (logements locatifs PLS), feront l'objet d'une demande de garantie d'emprunt ultérieure, le contrat de prêt concernant leur financement n'étant pas finalisé.

Néanmoins, le contrat de prêt relatif au financement des quatorze autres logements locatifs de cette opération (huit logements PLUS et six logements PLAI) est quant à lui finalisé. Aussi l'Habitat Dauphinois demande à la commune de garantir cet emprunt.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, l'opérateur sollicite l'accord de la collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 644 113,00 euros, souscrit par ce dernier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139122, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 822 056,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant	5500820	5500821	5500818	5500819	5500825
Montant	411 641 €	192 995 €	581 705 €	247 772 €	210 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	-	Indemnité de Rupture du Taux fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
TEG de la ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %	-
Taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux fixe
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat

Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame Cécile TREMPIL pose les questions suivantes :

- Est-ce que cette délibération ainsi que la suivante rentrent dans le programme triennal 2020-2022 ?
- Est-ce que la commune passe à 25% d'obligation de logements sociaux au lieu de 20 % ?
- Qu'est-ce qui est proposé par l'Etat pour le classement 2024-2026, est-ce que la commune passe en carence ?
- Est-ce que le souhait de ne pas faire de contrat de mixité sociale a évolué ?

Monsieur le maire répond :

- Pour le programme triennal : il est en cours de validation. Un ajustement est à faire car les chiffres n'étaient pas les mêmes que ceux de l'Etat. Nous sommes à environ 48 % de l'objectif triennal.

- Un décret est sorti récemment, passant toutes les communes de l'agglomération, ayant une dérogation à 20 %, à un taux de 25 %, justifiant cette augmentation par un taux de tension supérieur à 4. Il est donc compliqué de dire que la commune pourra les atteindre déjà que 20 % était difficilement atteignable. Cela voudrait dire, qu'en pleine révision du PLH, Chabeuil devrait consacrer 95 % de ses constructions pour des logements sociaux. Ce qui est en contradiction avec la mixité sociale. Des réunions avec les services de l'Etat vont avoir lieu pour échanger sur ce sujet et savoir comment se projeter.

L'enjeu est également sur les amendes. La loi Climat et résilience (ZAN) impose de ne plus empiéter sur les terres agricoles naturelles mais il est demandé de densifier. Beaucoup de sujets sont contradictoires et il faudra éclaircir ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 644 113 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139122, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération et constitué de 5 lignes du prêt.
- **PRECISE** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2023/06/15-02- GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS LES SILOS NORD (GROUPE VALRIM) - 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'Habitat Dauphinois va réaliser une opération de construction de sept logements locatifs aux « Silos Nord », à Chabeuil.

Trois de ces logements (logements locatifs PLS), feront l'objet d'une demande de garantie d'emprunt ultérieure, le contrat de prêt concernant leur financement n'étant pas finalisé.

Néanmoins, le contrat de prêt relatif au financement des quatre autres logements locatifs de cette opération (deux logements PLUS et deux logements PLAI) est quant à lui finalisé. Aussi l'Habitat Dauphinois demande à la commune de garantir cet emprunt.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, l'opérateur sollicite l'accord de la collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 630 138.00 euros souscrit par celui-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 139124, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 069,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant	5500812	5500813	5500810	5500811	5500817
Montant	181 760 €	111 435 €	164 955 €	111 988 €	60 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	-	Indemnité de Rupture du Taux fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
TEG de la ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %	-
Taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %	2,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux fixe
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 630 138€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts

et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139124, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération et constitué de 5 lignes du prêt.

- **PRECISE** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2023/06/15-03- MONTANT DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La TLPE est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire où sont situés les supports publicitaires. Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année, pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer les tarifs suivants de TLPE, applicables en fonction des types de dispositifs et de leur surface :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	2023	Tarifs 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m	16,70 €	17,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m	50,10 €	53,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m	33,40 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m	100,20 €	106,20 €
ENSEIGNES	2023	Tarifs 2024
Enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m (conformément à l'article L 2333-8 du CGCT)	Exonérées	Exonérées
Enseignes scellées au sol dont la superficie est ≥ 7m et ≤ 12m	16,70 €	17,70 €
Enseignes dont la superficie est > à 12 m et ≤ à 50 m	33,40 €	35,40 €
Enseignes dont la superficie est > à 50 m	66,80 €	70,80 €

Les modalités d'application (catégories, exonérations, modalités de recouvrement...) fixées par délibération du 28/06/2010 restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs TLPE ci-dessus, applicables au 01/01/2024.

Madame Cécile TREMPIL souhaite savoir si les panneaux énergivores seront isolés de ces grilles, en appliquant des tarifs différents. De plus elle aimerait connaître les montants perçus en 2022 et ceux attendus pour 2023 ?

Monsieur Le maire indique que, pour le moment, le sujet d'isoler les panneaux lumineux n'est pas en réflexion mais ça pourrait le devenir.

Pour les montants :

- 2022 : 31 889 € rendement réel TLPE 2022 (37 836 € pour la recette)

- pour 2023 : le montant dépendra de la fluctuation entre les enseignes posées et les déposées et également cela dépend aussi de la visite du géomètre expert qui vient prendre les mesures et qui voit les dimensions varier selon les années. On peut avoir des fluctuations qui varient entre 0.29% à 38%.

Mais il sera sensiblement identique à 2022 car il n'y a pas de gros changements en vue.

Madame Cécile TREMPIL propose de mettre ce sujet au prochain ordre du jour de la commission Ad'hoc.

Monsieur Olivier DRAGON demande si une augmentation avait été notée entre 2021 et 2022.

Monsieur le maire indique que c'est le moment où la fluctuation a été la plus élevée (+38%) ; Le montant est passé de 21 000€ à 31 000€. Le taux a toujours augmenté en fonction de l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL) :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 pour la TLPE ;
- **DIT** que les sommes afférentes seront prévues au budget principal de la commune ;
- **PRECISE** que les modalités d'application de la TLPE, fixées par la délibération n°2010/06/28-04 susvisée, restent inchangées

2023/06/15-04- CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AU TITRE DE L'ACTION 'ECRAN MOBILE'

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

La Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL26) mène une action dénommée « Ecran Mobile » auprès des collectivités situées en zone rurale ou péri-urbaine, afin d'apporter le cinéma dans ces zones, selon une politique de partenariats et de mutualisation des moyens. Cette action étant menée conjointement avec l'association partenaire CultureCiné, il convient que la commune conclue une convention tripartite avec la FOL26 et l'association CultureCiné afin de définir le rôle de chacun et fixer le cadre d'adhésion au dispositif.

Ainsi :

- La FOL26 propose des séances de cinéma à la demande pour les collectivités, les associations ou tout autre structure (scolaire...).

- La commune de Chabeuil soutient le dispositif « Ecran Mobile » pour ses habitants en mettant à disposition le Centre Culturel aux jours et horaires définis et en communiquant sur les séances programmées.

- L'association partenaire CultureCiné est en charge des relations avec la commune de Chabeuil et la FOL26 dans le cadre de la mise en œuvre des séances publiques du dispositif « Ecran Mobile » sur Chabeuil.

De plus, et afin d'adhérer au dispositif, une participation financière sera demandée à la commune.

Cette participation, qui sera revalorisée chaque année en fonction de l'inflation, est fixée à 4 640 euros pour l'année 2023 (soit 0.68 euros par habitant) et restera due même si les séances (8 au minimum, organisées d'octobre à mai) n'ont pas pu être toutes réalisées, pour des raisons indépendantes de la responsabilité de la FOL26.

Cette convention de partenariat engagera chacun des partenaires pour une durée allant du 30 mars 2023 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dispositif « Ecran Mobile » mis en place par la FOL26 en partenariat avec l'association CultureCiné, ainsi que tous documents ou avenants ultérieurs nécessaires à la bonne exécution de la convention.
- **INDIQUE** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6281 du budget principal 2023.

2023/06/15-05- BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Suite à des erreurs commises lors de la saisie informatique du budget, une décision modificative doit être portée au budget principal de la commune.

En effet, certaines sommes n'ayant pas été inscrites aux articles comptables adéquats, il convient de corriger ces erreurs et en réaffectant les sommes prévues au budget primitif aux articles comptables correspondants.

De plus, l'amortissement au prorata temporis prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57 génère une dotation aux amortissements supérieure à ce qui avait été prévu.

Ainsi, afin de disposer de suffisamment de crédits pour respecter les obligations d'amortissements des immobilisations municipales, il est proposé de diminuer les prévisions de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, via les chapitres de prévisions 021 / 023 de 20 000,00 € et d'augmenter les dotations aux amortissements du même montant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-420 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0.00 €	74 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	74 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	74 200.00 €	74 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370 000.00 €
R-74121-020 : Dotation forfaitaire des départements	0.00 €	0.00 €	370 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	370 000.00 €	370 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 200.00 €	94 200.00 €	370 000.00 €	370 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-2815731-020 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** La décision modificative N°1 du budget principal 2023 telle que figurant dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2023/06/15-06- BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

La commune souhaite envisager le développement de sa production d'énergie renouvelables, plus particulièrement sa production d'électricité photovoltaïque.

Disposant déjà d'un budget annexe permettant de circonscrire cette activité, il convient que toutes études ou travaux relatifs au développement des énergies renouvelables soient imputés sur ce budget.

Au moment du vote du budget primitif, la dépense d'investissement pour des études n'était pas intégrée, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser ces études.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre en section d'investissement, avec une différence de 5 339.37 euros entre les recettes et les dépenses, la présente décision modificative n'entraîne aucune conséquence sur l'équilibre du budget annexe.

DM N°1 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2023

Désignation	Dépenses ¹⁾		Recettes ¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2001 : Frais d'études	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 000.00 €		0.00 €

Madame Cécile TREMPIL demande s'il y a des projets de déploiement de panneaux photovoltaïques sur des parkings

Monsieur le maire indique qu'il ne connaît pas les projets d'avenir du casino de Chabeuil. Pour ce qui concerne la délibération, les panneaux photovoltaïques seraient positionnés sur le toit du bâtiment des services techniques et seraient basés sur un système d'autoconsommation collective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2023/06/15-07- VENTE D'UN TRACTEUR, PROPRIETE DE LA COMMUNE

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

La commune a acquis en 2000 un tracteur de marque NEW HOLLAND, modèle TS90, immatriculé CA-823-TE.

Ce tracteur, dont l'achat a été amorti intégralement en 2010, affiche plus de 10 000 heures d'utilisation et présente quelques problèmes techniques (roue crevée, fuite au niveau du vérin de direction...) nécessitant des réparations qui peuvent s'avérer coûteuses.

Dans la mesure où la commune est également propriétaire de deux autres tracteurs qui satisfont ses besoins, il ne semble pas judicieux d'engager des frais pour réparer ce véhicule.

Après consultations de différents concessionnaires spécialisés, une offre de reprise à 7 000 € a été formulée par la société MARTOM, représentée par Monsieur Tomasz MARKIEWICZ, domiciliée en Pologne et enregistrée sous le numéro 8212260508.

La cession de ce véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la vente en l'état le tracteur NEW HOLLAND TS90 immatriculé CA-823-TE pour un prix de cession de 7 000 € à l'entreprise MARTOM, représentée par Monsieur Tomasz MARKIEWICZ, domiciliée en Pologne et enregistrée sous le numéro 8212260508
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2023/06/15-08- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DES VOIES PRIVEES

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

Suite à la décision n°2021-D268 du 9 avril 2021 du Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et à la délibération n°2021/04/15-11 du Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, une convention pour la prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées a été conclue entre Valence Romans Agglo (VRA) et la commune.

Cette convention prévoyait initialement une actualisation des tarifs basée sur les indices des Travaux Publics (TP12). Malheureusement, compte tenu de la hausse importante du prix de gros de l'électricité entre 2021 et 2022 (+234%), ces indices ne permettent plus de faire face au coût réel de vente de l'énergie.

La communauté d'agglomération de Valence Romans souhaite donc conclure un avenant à la convention afin de modifier les modalités de calcul de la tarification forfaitaire de l'énergie et de la maintenance de l'éclairage des voies privées raccordées au réseau d'éclairage public. Dorénavant, une délibération sera prise chaque année par VRA pour tenir compte des évolutions du prix de l'électricité et s'approcher au mieux des tarifs réels.

En conséquence, VRA a délibéré afin de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Le montant demandé, pour la consommation électrique et la maintenance des éclairages situés sur le domaine privé et raccordés au réseau d'éclairage public, sera basé sur le nombre de points lumineux n'ayant pas été intégrés au domaine public ou n'ayant pas été supprimés au 31 décembre 2022.

La nouvelle tarification proposée par VRA est la suivante, les tarifs étant applicable par point lumineux et par an :

Type d'éclairage	Tarif convention 2021*	Tarif avenant 2023**
Lampes énergivores à décharges (sans coupure de nuit)	101.71 €	184.71 €
Lampes énergivores à décharges (avec coupure de 6h00 par nuit)	66.69 €	101.18 €
Luminaires à leds (sans coupure de nuit)	64.19 €	122.80 €
Luminaires à leds (avec coupure de 6h00 par nuit)	50.19 €	85.20 €

* Base tarifaire au 31/12/2020

** tarifs pour l'année 2022

Madame Cécile TREMPIL demande combien de points lumineux cela représente ? et quel coût cela représente ?

Monsieur le Maire indique que ce sont 150 points lumineux qui sont concernés et cela représente globalement un coût de 20 000 € et l'année dernière cela représentait 15 000 € mais le calcul est faussé car, entre-temps, les coupures nocturnes sont intervenues en début d'été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prise en charge de l'éclairage des voies privées ainsi que les nouveaux tarifs proposés par Valence Romans Agglomération pour l'année 2022.
- **DIT** que les sommes afférentes seront prévues au budget principal de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout avenant ultérieur relatif à la convention de prise en charge de l'éclairage des voies privées.

2023/06/15-09- REORIENTATION D'UN FINANCEMENT - FONDS DE CONCOURS VALENCE ROMANS AGGLOMERATION

Monsieur le maire expose :

Après répartition d'une enveloppe du fonds de concours de deux millions d'euros aux communes membres de la communauté d'agglomération en 2019, il a été alloué à la commune une somme de 94 000 euros.

Par délibération n°2019/04/08-07, le Conseil Municipal a souhaité solliciter cette somme afin de financer la réhabilitation de l'ancienne école Cuminal en Maison des Associations.

Les crédits relatifs à ce fonds de concours ne peuvent être reportés au-delà du 31/12/2023.

Le projet de réhabilitation du bâtiment Cuminal ne pouvant avancer au point de permettre la consommation totale de ces crédits d'ici au 31 décembre, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur sa décision d'orienter ces crédits vers le projet de réhabilitation de la maison des Associations afin d'orienter ces crédits vers d'autres investissements et ainsi ne pas perdre ce financement.

Il est projeté d'utiliser ces crédits pour financer plusieurs investissements tels que :

- La réfection totale du sol sportif du gymnase communal (74 500 € HT)
- L'achat d'un chariot électrique de nettoyage urbain (17 589 € HT)
- L'achat d'une nacelle motorisée pour le centre culturel (15 230 € HT)
- L'achat et l'installation de cuves de récupération des eaux de la piscine « Le Petit Nice » (65 000 € HT)
- L'achat d'une tondeuse autoportée (24 641.72 € HT)

Conformément à la délibération n°2022/03/22-02 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa °26 qui autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération inférieure ou égale à 500 000 €, les demandes de financement par projet seront actées par décision du Maire et feront l'objet d'un compte-rendu aux séances du Conseil Municipal les plus proches.

Madame Cécile TREMPIL demande quelle solution sera retenue pour les travaux de Cuminal ? En quoi consiste les travaux ?

Monsieur le maire précise que toutes les solutions n'ont pas encore été reçues mais l'idée serait d'insérer une salle en lieu et place des sanitaires qui ont été démolis, en conservant une partie du préau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **REVIENT** sur sa décision du 8 avril 2019, actée par la délibération n°2019/04/08-07, et relative à une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo pour la réhabilitation de l'ancienne école Cuminal en maison des associations ;
- **DIT** que de nouvelles demandes de subvention seront adressées à Valence Romans Agglomération par décision du Maire, conformément à l'alinéa 26 de la délibération n°2022/03/22-02.

2023/06/15-10- TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au chap. 012.

EMPLOIS PERMANENTS

Créations et suppressions

Dans le respect des lignes directrices de gestion et suite au souhait d'un agent contractuel chargé principalement de l'entretien de l'école Françoise DOLTO de ne pas poursuivre son travail avec la collectivité, il a été proposé à plusieurs agents titulaires d'augmenter leur temps de travail en effectuant les heures non pourvues.

Ainsi Il est proposé de créer :

- un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 30,31/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 26,13/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 30,10/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 27,02/35ème à compter du 1er septembre 2023,

Et de supprimer respectivement :

- un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 26,41/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,82/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 25,00/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 24,00/35ème à compter du 1er septembre 2023,
- un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 15,9/35ème , à compter du 1er juin 2023

Par ailleurs, il convient d'ouvrir les emplois permanents ci-après qui étaient jusqu'à présents pourvus par des agents contractuels ou intérimaires :

- onze emplois d'Adjoint technique à raison d'un temps de travail de 6,10/35ème à compter du 1er septembre 2023. Ces personnes auront en charge l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne. La répartition se décompose ainsi : 8 postes sur l'école Gustave ANDRE, 2 postes sur l'école Françoise DOLTO et 1 poste sur l'école Jérôme CAVALLI. Si les recrutements s'avèrent infructueux, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels.

- un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 12,96/35ème à compter du 1er septembre 2023. Cet agent a en charge l'installation des dortoirs à l'école Jérôme CAVALLI, la pause méridienne et la garderie du soir. A défaut le poste pourra être pourvu par un contractuel.

- un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 19,82/35ème à compter du 1er septembre 2023. Cet agent a en charge l'installation des dortoirs à l'école Jérôme CAVALLI, le nettoyage du restaurant scolaire et l'entretien de l'école. A défaut le poste pourra être pourvu par un contractuel.

- deux emplois d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de temps de travail de 12,2/35ème à compter du 1er septembre 2023. Ces agents ont en charge pour l'un l'animation de la pause méridienne et de l'aide aux devoirs à l'école Jérôme CAVALLI, pour l'autre le nettoyage au restaurant scolaire de Chabeuil centre. A défaut les postes pourront être pourvus par des contractuels.

- La création de deux emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,5/35ème est requise. Ces postes, occupés jusqu'à présents par

des agents contractuels sont à pourvoir sur l'école Françoise DOLTO, à compter du 1er septembre 2023.

Dans le même temps, il conviendra de fermer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2023.

Il n'y a pas d'impact sur le budget puisque ces emplois étaient déjà comptabilisés.

Un Adjoint technique effectue depuis deux ans un remplacement d'agent titulaire sur des missions d'ATSEM à l'école Jérôme CAVALLI et il convient aujourd'hui de le nommer sur ce poste de manière définitive. A ce titre la création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,5/35ème est requise et il conviendra simultanément de fermer un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,42/35ème, à compter du 1er septembre 2023

Il est également nécessaire de créer deux postes d'Attachés territoriaux afin de nommer deux agents aux postes de responsable du service Finances et Marchés public et de responsable du service Urbanisme, à compter du 1er juillet 2023, en supprimant simultanément deux postes de rédacteurs territoriaux.

Au niveau du service de Police Municipale, le recrutement du Responsable de service s'effectuant sur le grade de Brigadier-Chef principal, il convient de fermer au 1er juillet 2023, le poste au grade de Chef de service de police municipale à temps complet.

Ce recrutement s'effectuant par le biais d'une mobilité interne, il est nécessaire d'ouvrir deux postes pour le recrutement d'un agent de police, à savoir un poste à temps complet de Gardien-brigadier et un poste à temps complet de Brigadier-chef principal.

Au niveau du service Urbanisme, le poste de secrétaire-instructeur est ouvert à candidature. A ce titre, il convient d'ouvrir au tableau des emplois un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

L'ensemble des postes créés pour des recrutements et ne correspondant pas au grade de l'agent retenu seront fermés au prochain conseil municipal.

Toujours dans le cadre des lignes directrices de gestion, des parcours professionnels d'agents sont reconnus et valorisés en 2023. Ainsi les postes suivants seront à ouvrir :

- un poste d'ATSEM principal 1ère classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,5/35ème, à compter du 1er octobre 2023

- un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023

- un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023

Et les postes suivants à fermer :

- un poste d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,5/35ème à compter du 1er octobre 2023

- un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023

- un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023

NON PERMANENTS

Création

Il est nécessaire de créer :

- 1 emploi à temps non complet pour de l'entretien de bâtiment au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'une année dans l'attente d'une réorganisation de planning, à raison d'un temps de travail de 2,10/35ème.

Enfin, il est précisé que le Conseil municipal autorise le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroûts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, des absences ou autres modes de vacance de poste.

Madame Cécile TREMPIL souhaite savoir comment se situe la commune par rapport à la strate étant donné que la masse salariale est plutôt inférieure à d'autres communes de même taille ?

Monsieur le maire se renseignera et donnera les informations mais chaque commune a ses priorités, il y a qui externalise et d'autre non. C'est une information qui est variable. La commune doit optimiser les actions en fonction de la masse salariale disponible. A noter que le point d'indice sera revalorisé +1.5 % et cela aura un impact sur le budget qui n'était prévu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroûts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

2023/06/15-11- INTEGRATION AU RIFSEEP D'UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS (IFSE REGIE)

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

S'agissant du régime indemnitaire, le décret du 22 décembre 2022 précité renomme l'indemnité de caisse et de responsabilité "indemnité de maniement de fonds", dans des conditions et selon des taux permettant de maintenir le niveau d'indemnisation.

Ainsi, l'article 12 modifie l'article R. 1617-5-2 du CGCT et remplace l'indemnité de responsabilité de régisseur par une indemnité de maniement de fonds.

Pour rappel, les montants de l'indemnité sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Pour information, actuellement 4 régies existent au sein de la Commune :

- La régie de recettes « droits de place » (montant perçu : 15 000€ pour 2022)
- La régie de recettes « spectacles » (montant perçu : 5 000€ pour 2023)
- La régie de recettes « locations de salles » (montant perçu : 10 000€ pour 2022)
- La régie de recettes « CCAS » (montant prévisionnel : < 3 000€)

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer pour intégrer dans le RIFSEEP une indemnité ad hoc, dans la limite des plafonds réglementaire du régime indemnitaire de l'agent au regard de son groupe de fonction.

Il est à noter que le montant réglementaire est un montant minimum et que l'assemblée peut valider des montants supérieurs. Il est cependant proposé de rester sur les montants minimums réglementaires.

Ces montants pourront être ajustés par arrêté du Maire au regard des recettes perçues annuellement.

Les indemnités sont cumulables si un agent gère plusieurs régies. De plus, au-dessus d'une régie de 3000€, une NBI de 10 points est versée (celle-ci est cumulable avec l'indemnité de maniement des fonds, mais non cumulable avec une autre NBI).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'intégration dans le RIFSEEP d'une indemnité « manquement de fonds » au profit des régisseurs municipaux titulaires et suppléants

2023/06/15-12- REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

La commune de Chabeuil dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions.

La rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le règlement présenté en annexe a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Tout agent public doit être titulaire d'une accréditation et avoir préalablement eu connaissance de ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

3 questions posées par le groupe La Force de l'Expérience :

QUESTION 1 :

Où en est-on, Monsieur le Maire, s'agissant du calendrier de mise en place mais aussi de l'opérationnalité et de la communication concernant la 1ère vague de points d'apports volontaires (PAV) devant intégrer les ordures ménagères ? Et pouvez-vous confirmer aux chabeuillois et Chabeuilloises que la collecte en porte à porte prendra bien fin au 30 juin 2023 c'est à dire dans 15 jours... ?

Monsieur le maire indique qu'en ce qui concerne le report de la mise en place de la collecte en PAV, la presse a également relayé l'information. Une page dans le prochain bulletin municipal sera également rédigée à ce sujet.

Effectivement, le retard s'explique du fait du retard du fabricant des containers qui a dû mal à tenir le rythme. Le choix de fonctionner en mixte était proposé en attendant de recevoir la totalité des containers, c'est-à-dire d'en installer quelques-uns sur une partie du territoire, qui fonctionnerait en PAV et l'autre partie en continuant le ramassage en porte à porte. Le maire confirme qu'il a choisi de tout installer en une fois.

Ce dépôt en PAV est donc décalé en octobre.

Monsieur le maire précise que le service de ramassage en porte à porte continuera jusqu'à ce que la totalité des containers soient installés.

QUESTION 2 :

S'agissant de la modification du sens de circulation devant la pharmacie TATON pouvez-vous nous dire s'il est envisagé un passage autorisé et marqué au sol à contresens des vélos (nous pensons toutefois que la largeur serait insuffisante (car un certain nombre de vélos à ce jour ne respecte pas ce nouveau sens interdit, mais peut-être qu'avec le temps les habitudes se prendront, car le surplus de distance à parcourir est assez limité... ?

Monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO confirme que les habitudes sont tenaces. La Police Municipale fait de la prévention en espérant que cela aide à changer ces habitudes.

Le bilan de cette inversion du sens de circulation se fera fin septembre 2023, la décision finale suivra. La signalisation verticale ainsi que le marquage au sol sera fait, courant octobre. Et le contresens vélo, qui est possible et réalisable, sera établi.

QUESTION 3 :

En ce qui concerne notre implication dans l'animation du CMJ en tant que bénévoles et élus en même temps, nous avons formulé des offres de services restées à ce jour sans suite ; est-ce à dire et à penser que les élus de notre groupe minoritaire ne seraient pas jugés utiles ou souhaités dans cet accompagnement de nos jeunes élus ?

Madame Julie HERMANN indique que l'organisation pour le CMJ est déjà mise au point. Il y a actuellement une dizaine d'enfants pour 2, 3 voire 4 élus pour les encadrer mais elle n'hésitera pas solliciter le groupe LFE ponctuellement.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la séance s'est tenue sans le Directeur Général des Services et en profite pour remercier son travail depuis son arrivée dans la collectivité.

Une personne a été recrutée. La tâche a été difficile car c'est un poste complexe et prenant, surtout pour des communes de la strate de Chabeuil.

Monsieur RICHARD devrait arriver fin juillet. Il a été DGS à la Ville de Meylan, puis à la Ville de Sassenage.

A noter que ces prochaines semaines auront lieu la fête de la musique et la fête du 14 juillet.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement, une fois que le nouveau DGS sera en poste.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h01.



Antoine COMBEDIMANCHE

Secrétaire de séance